

Conseil municipal du 5 novembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle du conseil, de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, le 5 novembre 2018.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil sauf celui dont le nom apparaît à la rubrique «Absent».

ABSENT : M. Marc Pettersen, conseiller

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h 00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018

3.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 12 octobre 2018

3.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 17 octobre 2018

4. **COMMISSIONS PERMANENTES**

4.1 Commission des travaux publics, immeubles et équipement motorisés – Procès-verbal du 30 août 2018

4.2 Comité multiressource – Procès-verbal du 22 août 2018

4.3 Commission du développement durable et de l'environnement – procès-verbal du 13 septembre 2018

4.4 Commission des sports et du plein air – procès-verbal du 18 septembre 2018

4.5 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Procès-verbal du 27 septembre 2018

4.6 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Procès-verbal du 13 septembre 2018

4.7 Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal du 19 octobre 2018

5. **AVIS DE MOTION**

5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-153, ARP-155 et ARP-156)

5.1.1 Avis de motion

5.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de

Conseil municipal du 5 novembre 2018

zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65652, boulevard Saint-Paul et zone 64862, rue Alma (ARS-1157)), (zone 61640, rue Gallichan, Jonquière (ARS-1158)), (zone 71770, 87790 et 87788 chemin du Quai-Marcel-Dionne à La Baie (ARS-1161)), (zone 60880, boulevard Harvey à Jonquière (ARS-1164))

5.2.1 Avis de motion

5.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.3 Projet de règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Saguenay

5.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements

5.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2010-46 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

5.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay

5.7 Projet de règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement d'ententes avec le ministère de la Culture et des Communications

5.8 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'infrastructures civiles, de signalisation, d'aménagement de stationnements, d'équipements, de murs et talus, de quais et débarcadères, de parcs, d'espaces verts, d'aires publiques et sentiers, la construction, rénovation, acquisition, démolition et mise aux normes d'immeubles et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt

5.9 Projet de règlement ayant pour objet l'acquisition de machinerie, de véhicules, d'équipements, d'accessoires et d'outillage et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt

6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 Règlement numéro VS-RU-2018-135 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-152 et ARP-154)

6.1.1 Consultation publique

6.1.2 Adoption du règlement

6.2 Règlement numéro VS-RU-2018-136 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 39430, rue Victoria à La Baie) (ARS-1160)

6.2.1 Consultation publique

6.2.2 Adoption du règlement

6.3 Règlement numéro VS-R-2018-137 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-41 constituant un comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay (ARS-1156)

Conseil municipal du 5 novembre 2018

- 6.4 Règlement numéro VS-R-2018-138 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 6.5 Règlement numéro VS-R-2018-139 modifiant le règlement numéro VS-R-2018-35 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2017-42

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1 Demande de l'office municipal d'habitation de Saguenay – Entente de regroupement entre divers offices
- 7.2 Politique de dénomination des bâtiments, des salles et des installations sportives et de plein air
- 7.3 Politique sur l'éthique et la déontologie applicable aux membres citoyens siégeant sur les comités et les commissions permanentes de la Ville de Saguenay
- 7.4 Politique d'approvisionnement
- 7.5 Fonds de développement des territoires (FDT)
- 7.6 Nomination fonction assistante-greffière – Service des affaires juridiques et du greffe
- 7.7 Nomination poste directeur – Équipements motorisés
- 7.8 Nomination poste assistant-trésorier – Service des finances
- 7.9 Conseil des arts – Nomination
- 7.10 Comité multiresource – Composition, rôle et fonctionnement
- 7.11 Commission des travaux publics, immeubles et équipements motorisés – Modification de la résolution VS-CM-2017-335
- 7.12 Création d'une commission pour tenir une assemblée publique pour le règlement adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay
- 7.13 Dossier Serge Gagnon et Église Sainte-Cécile – Mandat
- 7.14 Cautionnements
 - 7.14.1 La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-St-Jean et du site de la Pulperie
 - 7.14.2 Corporation St-François de Jonquière
- 7.15 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 – Approbation d'une programmation
- 7.16 Modification de la résolution VS-CM-2018-403 / Projet de réaménagement et agrandissement du terminal Aéroport Saguenay-Bagotville – Demande d'aide financière du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR)
- 7.17 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV – Soccer dôme – Modification de la résolution VS-CM-

Conseil municipal du 5 novembre 2018

2018-61

- 7.18** Décret des travaux – Règlement d’emprunt
 - 7.18.1 Règlement d’emprunt VS-R-2018-13
 - 7.18.2 Règlement d’emprunt VS-R-2014-93
- 7.19** Demande d’autorisation à la CPTAQ :
 - 7.19.1 Octane Parc Saguenay inc. – Saint-Jean-Vianney
- 7.20** Dépôt des états comparatifs – Reddition de comptes au 31 août 2018
- 7.21** Demande pour la fermeture de règlements
- 7.22** Demande pour la fermeture de projets – FDI
- 7.23** Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 7.23.1 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de septembre 2018
 - 7.23.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier
- 7.24** Liste des paiements au 30 août 2018
- 7.25** Liste des paiements au 27 septembre 2018
- 7.26** Ministère des finances – Émission d’obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – Dépôt
- 7.27** Dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux des registres de consultation sur les règlements VS-R-2018-130, VS-R-2018-131 et VS-R-2018-132

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 décembre 2018 dans la salle du Vieux-Théâtre de l’arrondissement de La Baie au 300, boulevard de la Grande-Baie Nord, à 19h.

9. PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 1^{er} novembre 2018.

Conseil municipal du 5 novembre 2018

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2018-489

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout suivant :

Point 7.28 Comité sur le patrimoine – Création - Nomination des élus

Adoptée à l'unanimité.

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR:**

Une période de questions a été tenue.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2018**

VS-CM-2018-490

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2018 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2018**

VS-CM-2018-491

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Julie Dufour

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 octobre 2018 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018**

VS-CM-2018-492

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2018 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté

Conseil municipal du 5 novembre 2018

et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENT MOTORISÉS – PROCÈS-VERBAL DU 30 AOÛT 2018

Monsieur Jean-Marc Crevier, conseiller municipal, déclare la nature générale de son intérêt sur le point 15.3 du procès-verbal de la commission et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2018-493

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 30 août 2018 par la Commission des travaux publics, immeubles et équipement motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 COMITÉ MULTIRESSOURCE – PROCÈS-VERBAL DU 22 AOÛT 2018

VS-CM-2018-494

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 août 2018 par le Comité multiressource de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

VS-CM-2018-495

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 septembre 2018 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

VS-CM-2018-496

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Martin Harvey

Conseil municipal du 5 novembre 2018

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 septembre 2018 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

VS-CM-2018-497

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 27 septembre 2018 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

VS-CM-2018-498

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 septembre 2018 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2018

4.7.1 AMENDEMENT - 9333-8978 QUÉBEC INC. – RUE LANGELIER, JONQUIÈRE – ARS-1162 (ID 13118) (VS-CCU-2018-42)

VS-CM-2018-499

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que M. Joffrey Dufour sollicite pour l'entreprise 9333-8978 Québec inc., 3768, chemin Saint-Louis Québec (Québec) G1W 1T5, une modification du plan d'urbanisme pour remplacer une affectation de basse et moyenne densité en une affectation de moyenne et haute densité sur la propriété correspondant au lot 6 007 282;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire 36 unités de logement réparties dans 6 bâtiments de 6 logements via un projet de développement multifamilial intégré;

CONSIDÉRANT que l'objectif du plan d'urbanisme est de préserver des usages et du cadre bâti des secteurs homogènes;

CONSIDÉRANT que la propriété est contiguë à un secteur de basse densité homogène;

Conseil municipal du 5 novembre 2018

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté le 6 septembre 2016 un projet de moyenne densité incluant une partie de la propriété du Faubourg Sagamie;

CONSIDÉRANT les impacts du projet sur le milieu résidentiel de basse densité;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de M. Joffrey Dufour qui sollicite pour l'entreprise 9333-8978 Québec inc., 3768, chemin Saint-Louis Québec (Québec) G1W 1T5, une modification du plan d'urbanisme pour remplacer une affectation de basse et moyenne densité en une affectation de moyenne et haute densité sur la propriété correspondant au lot 6 007 282

Adoptée à l'unanimité.

4.7.2 AMENDEMENT - IMMEUBLES CENTRE-VILLE JONQUIÈRE INC. – 3880, BOULEVARD HARVEY, JONQUIÈRE – ARS-1164 (ID-13122) (VS-CCU-2018- 43)

VS-CM-2018-500

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que Mme Martine Tremblay, 3880, boulevard Harvey, Jonquière sollicite pour M. Mathieu Roy, une modification au plan d'urbanisme pour permettre les installations brassicoles de la microbrasserie Hopéra dans un local de l'immeuble commercial situé au 3889, boulevard Harvey, Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'usage microbrasserie fait partie d'une classe d'usage industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet comprend la production, l'embouteillage, l'entreposage, la distribution, un salon de dégustation et une boutique;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le centre-ville de Jonquière et que le plan d'urbanisme favorise une mixité des fonctions selon la vocation des différents secteurs;

CONSIDÉRANT que l'implantation de petites entreprises de l'alimentation et des boissons pourrait contribuer à dynamiser les centres-villes;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande présentée par Mme Martine Tremblay, 3880, boulevard Harvey, Jonquière qui sollicite pour M. Mathieu Roy, une modification au plan d'urbanisme pour permettre les installations brassicoles de la microbrasserie Hopéra dans un local de l'immeuble commercial situé au 3889, boulevard Harvey, Jonquière.

ET QUE le plan d'urbanisme et le règlement de zonage soient modifiés afin de permettre les microbrasseries (sans entreposage extérieur) dans l'affectation Services de l'unité de planification 40CV du plan d'urbanisme et dans la zone 60880 du règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-153, ARP-155 ET ARP-156)

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-153, ARP-155 et ARP-156).

5.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-501

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-153, ARP-155 et ARP-156), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65652, BOULEVARD SAINT-PAUL ET ZONE 64862, RUE ALMA (ARS-1157)), (ZONE 61640, RUE GALLICHAN, JONQUIÈRE (ARS-1158)), (ZONE 71770, 87790 ET 87788 CHEMIN DU QUAI-MARCEL-DIONNE À LA BAIE (ARS-1161)), (ZONE 60880, BOULEVARD HARVEY À JONQUIÈRE (ARS-1164))

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65652, boulevard Saint-Paul et zone 64862, rue Alma (ARS-1157)), (zone 61640,

Conseil municipal du 5 novembre 2018

rue Gallichan, Jonquière (ARS-1158)), (zone 71770, 87790 et 87788 chemin du Quai-Marcel-Dionne à La Baie (ARS-1161)), (zone 60880, boulevard Harvey à Jonquière (ARS-1164)).

5.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-502

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65652, boulevard Saint-Paul et zone 64862, rue Alma (ARS-1157)), (zone 61640, rue Gallichan, Jonquière (ARS-1158)), (zone 71770, 87790 et 87788 chemin du Quai-Marcel-Dionne à La Baie (ARS-1161)), (zone 60880, boulevard Harvey à Jonquière (ARS-1164)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2008-55 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2010-46 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2010-46 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-53 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

Le conseiller M. Marc Bouchard quitte la salle.

5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AU FINANCEMENT D'ENTENTES AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement d'ententes avec le ministère de la Culture et des Communications;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

Le conseiller M. Marc Bouchard reprend son siège.

5.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CIVILES, DE SIGNALISATION, D'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS, D'ÉQUIPEMENTS, DE MURS ET TALUS, DE QUAIS ET DÉBARCADÈRES, DE PARCS, D'ESPACES VERTS, D'AIRES PUBLIQUES ET SENTIERS, LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION, ACQUISITION, DÉMOLITION ET MISE AUX NORMES D'IMMEUBLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'infrastructures civiles, de signalisation, d'aménagement de stationnements, d'équipements, de murs et talus, de quais et débarcadères, de parcs, d'espaces verts, d'aires publiques et sentiers, la construction, rénovation, acquisition, démolition et mise aux normes d'immeubles et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION DE MACHINERIE, DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS, D'ACCESSOIRES ET D'OUTILLAGE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT

Le conseiller Michel Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet l'acquisition de machinerie, de véhicules, d'équipements, d'accessoires et d'outillage et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-135 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE

SAGUENAY (ARP-152 ET ARP-154)

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-152 et ARP-154).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2018-503

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-152 et ARP-154), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2018-135 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-136 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN
D'URBANISME (ZONE 39430, RUE VICTORIA À LA BAIE)
(ARS-1160)**

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 39430, rue Victoria à La Baie) (ARS-1160).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2018-504

Conseil municipal du 5 novembre 2018

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 39430, rue Victoria à La Baie) (ARS-1160), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2018-136 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-137 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002- 41 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1156)

VS-CM-2018-505

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-41 constituant un comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay (ARS-1156), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-137 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-138 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R- 2016-56 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2018-506

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-138 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-139 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-35 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-42

VS-CM-2018-507

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2018-35 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2017-42, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-139 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 DEMANDE DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY – ENTENTE DE REGROUPEMENT ENTRE DIVERS OFFICES

VS-CM-2018-508

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal d'Habitation de Saguenay a soumis, pour fins d'approbation, à Ville de Saguenay une entente de fusion entre divers OMH;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de déterminer l'impact financier pour Ville de Saguenay d'une telle fusion;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE Ville de Saguenay demande à l'Office Municipal d'Habitation de Saguenay des précisions quant aux impacts et risques financiers reliés à une telle fusion;

QUE Ville de Saguenay retarde sa décision sur la question jusqu'à ce que lui soit remis lesdits documents nécessaires à une prise de décision éclairée.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 POLITIQUE DE DÉNOMINATION DES BÂTIMENTS, DES SALLES ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

VS-CM-2018-509

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reçoit occasionnellement des demandes visant à nommer des bâtiments municipaux, des salles qui sont situées à l'intérieur de ces bâtiments ou d'une installation sportive ou de plein air pour commémorer la mémoire d'une personne, d'un événement ou d'un lieu significatif pour l'histoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Commission de la toponymie du Québec ne régit pas les bâtiments et les salles;

CONSIDÉRANT que la politique pour traiter ces demandes a été soumise à la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social ainsi qu'à la Commission des sports et du plein air, et que l'ensemble des membres des trois commissions se sont prononcés en faveur de l'adoption de cette politique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la politique concernant la dénomination des bâtiments, des salles et des installations sportives et de plein air dont les critères sont les suivants :

- Un bâtiment municipal, une salle ou une installation sportive ou de plein air ne peut se voir attribuer un nom déjà utilisé pour un bâtiment ou une salle sur le territoire de Saguenay;
- Un bâtiment municipal, une salle ou une installation sportive ou de plein air ne peut se voir attribuer le nom d'une personne vivante ou décédée depuis moins d'un an;
- Un bâtiment municipal, une salle ou une installation sportive ou de plein air peut être nommé pour commémorer la mémoire d'une personne, d'un événement ou d'un lieu significatif dans l'histoire de Saguenay;
- Un bâtiment municipal, une salle ou une installation sportive ou de plein air peut être nommé en lien avec la fonction du lieu (exemple : par le nom d'une personnalité artistique dans un centre culturel ou d'une personnalité sportive dans un aréna, etc.);
- Un bâtiment municipal, une salle ou une installation sportive ou de plein air peut être nommé en fonction de la relation avec son positionnement géographique (arrondissement ou quartier) et la personne, événement ou lieu à commémorer;
- ET QUE les recommandations de dénomination soient acheminées par les Commissions de la Ville de Saguenay soit : Arts, culture et patrimoine, Services communautaires, vie de quartier et Développement social et/ou Sport plein-air au Comité exécutif de la Ville de Saguenay pour adoption par celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES CITOYENS SIÉGEANT SUR LES COMITÉS ET LES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE SAGUENAY

Conseil municipal du 5 novembre 2018

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que le Service des affaires juridiques et du greffe a entrepris une standardisation des déclarations d'intérêts des membres citoyens siégeant sur les comités et les commissions permanentes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer une politique générale pour tous ces membres applicable à tous les comités et les commissions permanentes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la Politique sur l'éthique et la déontologie applicable aux membres citoyens siégeant sur les comités et les commissions permanentes;

ET QUE cette politique remplace toute déclaration d'intérêts et autre document de même nature applicable à ces membres citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

VS-CM-2018-511

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la présentation du règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer l'acquisition de biens et de services et d'assurer la cohérence avec les nouvelles règles de gestion contractuelle proposées;

À CES CAUSE il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte les modifications à la politique d'approvisionnement.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

VS-CM-2018-512

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Raynald Simard

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de la mise à jour annuelle des Priorités d'intervention 2018-2019 en matière de développement économique local et régional à Saguenay ;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les termes de la mise à jour annuelle de la Politique d'investissement du Fonds de développement des territoires (volets soutien aux entreprises et soutien aux projets structurants) ;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la politique d'investissement du Fonds de développement des territoires, soutien aux projets majeurs ;

ET QUE les Priorités d'intervention et Politiques d'investissement soient rendues disponibles sur le site Internet de la Ville.

Conseil municipal du 5 novembre 2018

Adoptée à l'unanimité.

7.6 NOMINATION FONCTION ASSISTANTE-GREFFIÈRE – SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

VS-CM-2018-513

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un assistant-greffier du service des Affaires juridiques et du Greffe dans les prochains mois ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer une transition harmonieuse et de préparer la relève ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme Madame Marie-Ève Boivin pour agir à titre d'assistante-greffière au Service des affaires juridiques et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

7.7 NOMINATION POSTE DIRECTEUR – ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS

VS-CM-2018-514

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des équipements motorisés est occupé de façon intérimaire par M. Steeve Julien depuis février 2018;

CONSIDÉRANT que M. David Vachon a été nommé chef de division au Service des équipements motorisés au Comité exécutif du 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces nominations la volonté de la direction à moyen terme était de préparer M. Vachon à occuper le poste de directeur du Service des équipements motorisés, et ce, sous la supervision de M. Julien;

CONSIDÉRANT que depuis ces nominations, la direction est à même de constater que la progression de M. Vachon est très positive et qu'à ce titre nous jugeons qu'il est prêt à occuper le poste de directeur;

CONSIDÉRANT qu'au besoin M. Julien continuera d'exercer un rôle de support auprès de M. Vachon au cours des prochains mois.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. David Vachon à titre de directeur du Service des équipements motorisés et que ses conditions de travail soient déterminées en fonction de la politique administrative du personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité.

7.8 NOMINATION POSTE ASSISTANT-TRÉSORIER – SERVICE DES FINANCES

VS-CM-2018-515

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que le poste d'assistant trésorier-revenu, au Service des finances sera éventuellement vacant suite au départ à la retraite de M. Yves Darveau en décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de combler ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel qu'un transfert de connaissance soit fait sur une longue période;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a parue à l'externe et à l'interne de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une candidate interne correspond pleinement au profil de compétences du poste;

CONSIDÉRANT que ladite nomination laisse un poste vacant de chef de division;

À CES CAUSES, il est résolu que :

QUE la Ville de Saguenay procède immédiatement à la nomination de madame Dominique Rivard au poste d'assistant trésorier - revenu, au Service des finances, conditionnellement à une période probatoire de six (6) mois et que ses conditions d'emplois soient déterminées selon la politique administrative régissant les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.9 CONSEIL DES ARTS – NOMINATION

VS-CM-2018-516

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution VS-CM-2017-335 lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre à ce conseil suite à la démission de M. Raynald Simard;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Éric Simard, conseiller municipal au conseil des arts en remplacement de M. Raynald Simard.

Adoptée à l'unanimité.

7.10 COMITÉ MULTIRESSOURCE – COMPOSITION, RÔLE ET FONCTIONNEMENT

VS-CM-2018-517

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saguenay, a adopté une résolution par laquelle elle a indiqué son adhésion au Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal et son acceptation de tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités prévus au Programme et à la convention de gestion territoriale ;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion territoriale entre Ville de Saguenay, le ministère d'Énergie et Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parc (MFFP) a été renouvelé le 1 avril 2016 et est valide jusqu'au 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2 de la convention de gestion territoriale, la Ville de Saguenay doit maintenir, pour la durée de la convention de gestion territoriale, un Comité multiressource consultatif. Ce Comité multiressource joue un rôle-conseil auprès de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a créé le Comité multiressource en 2002 et que sa composition et son fonctionnement n'ont pas été révisés depuis 2006 ;

CONSIDÉRANT que le Comité multiressource s'est réuni le 25 avril 2018 et qu'il a rédigé des recommandations pour la révision de la composition du Comité multiressource et de ses règles de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2018-569 recommande d'adopter les nouvelles règles de composition et de fonctionnement du Comité multiressource et d'abroger les résolutions VS-CM-2002-700 et VS-CM-2006-163 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saguenay procède à la révision de la composition et du mode de fonctionnement du Comité multiressource pour la gestion des terres publiques intramunicipales selon les dispositions suivantes :

Article 1 : Nom du Comité multiressource

Le Comité multiressource est connu sous le nom de : «Comité multiressource sur la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI)».

Article 2 : Mission du Comité multiressource

Le Comité multiressource joue un rôle-conseil auprès de la Ville de Saguenay et est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil de la Ville de Saguenay sur toutes questions concernant les terres publiques intramunicipales et notamment :

- Sur la planification d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal visé par la convention de gestion territoriale que la Ville de Saguenay a l'obligation de réaliser tel qu'il est prévu au point 5 de la convention ;
- La prise en compte de cette planification dans les plans de mise en valeur soumis à son attention par la Ville de Saguenay ainsi que sur tout projet de mise en valeur des terres publiques intramunicipales et sur la planification de

Conseil municipal du 5 novembre 2018

ceux-ci ;

- Sur l'utilisation du fonds de mise en valeur visée au point 4.3 de la convention.

Article 3 : Règles de régie interne

Le Comité multiressource peut établir les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions. Cependant, les décisions doivent faire l'objet d'un large consensus et ne pourront être reportées à plus de deux séances subséquentes advenant que le Comité multiressource ne puisse en arriver à un large consensus. Il devra transmettre ses recommandations au conseil avec le résultat du vote.

Article 4 : Convocation des réunions

En plus des réunions prévues et convoquées par le Comité multiressource, le conseil de la Ville de Saguenay ou le comité exécutif peut aussi convoquer les membres du Comité multiressource en donnant un avis écrit préalable.

Cet avis doit être expédié par la greffière ou en cas d'absence l'assistant-greffier de la Ville de Saguenay, à chaque membre du Comité multiressource, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la réunion.

Cette signification se fait en laissant une copie à celui ou celle à qui elle est adressée, en personne, ou à une personne raisonnable, à son domicile ou sa place d'affaires.

Sur cet avis, mention doit être faite de l'heure, de la date et des affaires pour lesquelles la réunion est convoquée.

Article 5 : Composition du Comité multiressource

Tel que spécifié à l'article 4.2 de la convention de gestion territoriale, la composition du Comité multiressource doit être représentative de l'ensemble des intérêts liés à la préservation des milieux naturels, au développement, et à l'utilisation du territoire d'application et de l'ensemble des ressources naturelles qu'il recèle. La répartition des voix des différents membres du Comité multiressource doit être équilibrée de façon à éviter que des intérêts ou des groupes particuliers ne contrôlent les décisions du Comité multiressource. Sa composition doit demeurer représentative en permanence.

Le Comité multiressource peut compter sur la collaboration des professionnels du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), mais ceux-ci ne font pas partie du Comité multiressource.

Le Comité multiressource est composé de membres réguliers ayant leur siège social sur le territoire de Saguenay et regroupé dans les trois (3) catégories suivantes :

1) Organismes municipaux:

- Quatre (4) élus de la Ville de Saguenay.

2) Organismes à vocation forestière ou agricole:

- Un (1) représentant de «Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées du Saguenay-Lac-Saint-Jean»;
- Un (1) représentant du «Syndicat des producteurs de bois Saguenay-Lac-Saint-Jean»;

Conseil municipal du 5 novembre 2018

- Un (1) représentant de l'«Association forestière Saguenay-Lac-Saint-Jean»;
 - Un (1) représentant de l'industrie forestière;
 - Un (1) représentant d'un organisme à vocation agricole.
- 3) Autres organismes utilisateurs des terres publiques intramunicipales :
- Un (1) représentant d'un organisme de développement économique;
 - Un (1) représentant d'un organisme à vocation environnementale;
 - Un (1) représentant d'un organisme principalement concerné par la protection de l'eau;
 - Un (1) représentant d'un organisme à vocation faunique;
 - Un (1) représentant d'un organisme à vocation récréotouristique ou récréative;
 - Un (1) représentant d'un organisme du milieu concerné par la protection du lac Kénogami;
 - Un (1) représentant de Promotion Saguenay.

Article 6 : Quorum

Le quorum aux réunions du Comité multiressource est de cinq (5) membres dont obligatoirement un (1) élu. Les quatre (4) autres membres doivent représenter les deux autres catégories. Suite à l'annulation de trois (3) réunions successives convoquées suivant les règles et en raison au manque de quorum, le conseil verra à prendre les décisions qui s'imposent.

Article 7 : Conflit d'intérêts

Un membre ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect en regard d'une affaire soumise. De plus, le membre doit se retirer de la réunion durant la discussion et lors de la recommandation sur l'affaire soumise.

Article 8 : Durée du mandat

La durée du mandat du représentant est de quatre (4) ans, mais peut être renouvelée si le Comité multiressource le souhaite.

Article 9 : Relation conseil-Comité multiressource

Les études, recommandations et avis du Comité multiressource sont soumis au conseil de la Ville de Saguenay sous forme de procès-verbaux desquels des résolutions du conseil sont produites pour confirmer la position de la Ville de Saguenay lorsque nécessaire.

Article 10 : Personnes-ressources

Le conseil de la Ville de Saguenay adjoint au Comité multiressource les fonctionnaires nécessaires, de façon permanente et à titre de personne-ressource.

Le Comité multiressource pourra faire appel à d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires, notamment les ressources professionnelles des ministères concernés.

Conseil municipal du 5 novembre 2018

Article 11 : Secrétariat

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (ATU) assure le secrétariat du Comité multiressource pour la convocation des réunions et la rédaction des procès-verbaux.

Article 12 : Président du Comité multiressource

Le président du Comité multiressource doit être un élu et est nommé par le conseil de la Ville de Saguenay.

Article 13 : États financiers

Les états financiers du fonds des terres publiques intramunicipales (TPI) sont disponibles pour consultation à chaque début de rencontre.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

7.11 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2017-335

VS-CM-2018-518

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution VS-CM-2017-335 lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution VS-CM-2018-94 le 5 mars 2018 visant à remplacer le nom de la «Commission des travaux publics, Immeubles et génie» par la «Commission des travaux publics, immeubles et équipements motorisés» ;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de modifier le nom de la commission afin d'ajouter le mot «génie»;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2017-335 de manière à remplacer le nom de la « Commission des travaux publics, immeubles et équipements motorisés » par « Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés ».

Adoptée à l'unanimité.

7.12 CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR TENIR UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR LE RÈGLEMENT ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2018-519

Proposé par Kevin Armstrong

Conseil municipal du 5 novembre 2018

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 septembre 2018 un projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay et ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-016);

CONSIDÉRANT que l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'une consultation publique doit être tenue avant l'adoption du règlement par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil et formée des membres que celui-ci désigne, présidée par la mairesse ou par un autre membre de la Commission désigné par la mairesse;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay crée la Commission qui aura pour mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay et ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-016);

QUE les membres de cette Commission soit les mêmes que les membres de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay;

QUE la Mairesse désigne le conseiller municipal M. Simon-Olivier Côté pour présider la Commission;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.13 DOSSIER SERGE GAGNON ET ÉGLISE SAINTE-CÉCILE – MANDAT

VS-CM-2018-520

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT les plaintes reçues concernant les immeubles situés au 3875 rue St-Clément à Jonquière, au 2121 rue Saint-Jacques à Jonquière et le terrain sans bâtisse sur la rue Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT le non-respect par les propriétaires de ces immeubles, M. Serge Gagnon, 9136-0875 Québec inc. et 2121 Saint-Laurent inc. de la réglementation municipale en vigueur concernant le zonage et la construction;

CONSIDÉRANT que malgré les différents constats d'infractions émis, les mises en demeure et autres démarches déjà entreprises, les dérogations sur ces immeubles persistent.

CONSIDÉRANT les plaintes reçus concernant l'Église Sainte-Cécile situé au 1820 rue Sainte Famille à Jonquière;

Conseil municipal du 5 novembre 2018

CONSIDÉRANT que les différentes inspections effectuées par la Ville de Saguenay ont démontré la vétusté importante de l'Église Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT les risques pour la santé et la sécurité des citoyens.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe afin d'entreprendre les procédures judiciaires et juridiques adéquates afin de faire respecter sa réglementation municipale sur les immeubles suivants :

- 3875 rue Saint-Clément, Jonquière (Québec) G7X 2R8;
- 2121 rue Saint-Jacques Jonquière (Québec) G7X 5Y2;
- Terrain sur la rue Saint-Jérôme constitué des lots 2 857 225 et 4 045 583 du Cadastre du Québec;

ET QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe afin d'entreprendre les procédures judiciaires et juridiques adéquates afin de démolir l'Église Sainte-Cécile située au 1820 rue Sainte Famille, Jonquière (Québec).

Adoptée à l'unanimité.

7.14 CAUTIONNEMENTS

7.14.1 LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE

VS-CM-2018-521

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE la Ville de Saguenay accorde à La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-St-Jean et du site de la pulperie un cautionnement d'un montant maximal de 50 000 \$, valide jusqu'au 31 décembre 2019;

ET QUE la trésorière ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, soit autorisé à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.14.2 CORPORATION ST-FRANÇOIS DE JONQUIÈRE

VS-CM-2018-522

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE la Ville de Saguenay accorde à la Corporation St-François de Jonquière un cautionnement d'un montant maximal de 99 000 \$, valide jusqu'au 31 décembre 2019;

ET QUE la trésorière ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, soit autorisé à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**7.15 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC
(TECQ) 2014-2018 – APPROBATION D'UNE PROGRAMMATION**

VS-CM-2018-523

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

À CES CAUSES, il est résolu que :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QU'elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QU'elle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QU'elle s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QU'elle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QU'elle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité.

**7.16 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2018-403 /
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU
TERMINAL AÉROPORT SAGUENAY-BAGOTVILLE –
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE
QUÉBÉCOIS POUR LES INFRASTRUCTURES
AÉROPORTUAIRES RÉGIONALES (PAQIAR)**

Conseil municipal du 5 novembre 2018

VS-CM-2018-524

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée par la Ville de Saguenay au programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) pour le projet de réaménagement et agrandissement du terminal aéroport Saguenay-Bagotville.

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2018-403 prévoit un projet de l'ordre de maximum 18 000 000 \$.

CONSIDÉRANT qu'une révision du projet porte l'estimé des coûts à 21 000 000 \$.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2018-403 en changeant le montant de 18 000 000 \$ par 21 000 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.17 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV – SOCCER DÔME – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2018-61

VS-CM-2018-525

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution VS-CM-2018-61 lors de la séance extraordinaire du 21 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ajoutant un paragraphe à la fin de la conclusion;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2018-61 de manière à ajouter le paragraphe suivant à la fin de la conclusion « ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision. »

Adoptée à l'unanimité.

7.18 DÉCRET DES TRAVAUX – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

7.18.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2018-13

VS-CM-2018-526

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2018-13 est la source principale de financement identifiée pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement

Conseil municipal du 5 novembre 2018

d'emprunt VS-R-2018-13.

Description	Montant
Démolition et mise aux normes des immeubles suivants :	225 000 \$
• 14 à 18 rue Racine Est ;	
• 285 à 289, rue Ste-Anne ;	
• 842 à 846, rue Bagot.	

Adoptée à l'unanimité.

7.18.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2014-93

VS-CM-2018-527

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2014-93 laisse une disponibilité budgétaire de 400 000 \$.

CONSIDÉRANT que le projet de gainage d'aqueduc requiert un budget complémentaire pour finaliser le dossier.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2014-93 en utilisant le solde budgétaire des dépenses contingentes.

Description	Montant
650-00106 Travaux d'aqueduc et contingences, diverses rues à Saguenay	400 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

7.19 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ :

7.19.1 OCTANE PARC SAGUENAY INC. – SAINT-JEAN-VIANNEY

VS-CM-2018-528

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que Madame Karen Prévost Théberge, 4030, rue Vauquelin, Jonquière (Québec), G8A 1B3, sollicite pour l'organisme Octane Parc Saguenay inc. une autorisation auprès de la CPTAQ :

- pour reconduire les autorisations #404073 datées du 8 mai 2013 et # 359310 datée du 3 décembre 2008 soit : pour l'aménagement d'une aire de stationnement accessoire à la piste de motocross, d'une superficie approximative de 2 hectares et pour l'exploitation d'une piste de motocross d'une superficie d'environ 2,26 hectares;
- Pour agrandir les activités de motocross sur une superficie d'environ 1 hectare.

CONSIDÉRANT que le site est situé sur les terres publiques intra municipales de Saint-Jean-Vianney et correspond à une partie du lot 5 419 544 du cadastre du Québec ;

Conseil municipal du 5 novembre 2018

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que le site a également l'avantage d'être isolé des fermes et des résidences dans un secteur interdit à la construction suite au glissement de terrain survenu à Saint-Jean-Vianney;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que même si des espaces sont disponibles sur le territoire de la Ville de Saguenay, il s'agit d'une activité existante dans un pôle de sports motorisés;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Madame Karen Prévost Théberge, 4030, rue Vauquelin, Jonquière (Québec), G8A 1B3, qui sollicite pour l'organisme Octane Parc Saguenay inc. une autorisation auprès de la CPTAQ :

- Pour reconduire les autorisations #404073 datées du 8 mai 2013 et # 359310 datée du 3 décembre 2008 soit : pour l'aménagement d'une aire de stationnement accessoire à la piste de motocross, d'une superficie approximative de 2 hectares et pour l'exploitation d'une piste de motocross d'une superficie d'environ 2,26 hectares.
- Pour agrandir les activités de motocross sur une superficie d'environ 1 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

7.20 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – REDDITION DE COMPTES AU 31 AOÛT 2018

VS-CM-2018-529

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt des états comparatifs tels que présentés au document intitulé « Reddition de comptes au 31 août 2018 » préparé par madame Christine Tremblay, CPA, CA, directrice du Service des finances.

Adoptée à l'unanimité.

7.21 DEMANDE POUR LA FERMETURE DE RÈGLEMENTS

VS-CM-2018-530

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon

Conseil municipal du 5 novembre 2018

permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie les règlements identifiés à l'annexe 1 de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « *Montant dépense réelle* » et « *Montant financé réel* » de l'annexe 1;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « *Fonds général ajout* » de l'annexe 1;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « *Subvention* » de l'annexe.

QUE la Ville de Saguenay informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 2 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues de contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « *Promoteurs* » et « *Paiement comptant* » de l'annexe 2;

QUE la Ville de Saguenay demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 2.

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et des Régions à l'adresse suivante :

Service du financement municipal
Annulation de solde résiduel
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Adoptée à l'unanimité.

7.22 DEMANDE POUR LA FERMETURE DE PROJETS – FDI

VS-CM-2018-531

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que les travaux prévus à certains projets au fonds des dépenses en investissement (FDI) sont réalisés ;

CONSIDÉRANT que pour ces projets, il était décrété des travaux d'un montant plus élevé que ceux réellement exécutés ;

Conseil municipal du 5 novembre 2018

CONSIDÉRANT que les montants non dépensés doivent être retournés à leur source d'origine et pour ce faire, il y a nécessité de fermer lesdits projets ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne de fermer les projets du fonds des dépenses en investissement mentionnés sur l'annexe 1 intitulée « *Fermeture de projets* » de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et retourne à leur source d'origine les montants non dépensés.

Adoptée à l'unanimité.

**7.23 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT;
7.23.1 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE
DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU
MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

VS-CM-2018-532

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Michel Tremblay

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

Monsieur Jonathan Tremblay, conseiller municipal, déclare la nature général de son intérêt et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1er au 30 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

**7.23.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE
DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN
MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE
L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2018-533

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

Monsieur Jonathan Tremblay, conseiller municipal, déclare la nature général de son intérêt et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

Conseil municipal du 5 novembre 2018

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

7.24 LISTE DES PAIEMENTS AU 30 AOÛT 2018

VS-CM-2018-534

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Éric Simard

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 3 au 30 août 2018 ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 3 au 30 août 2018 au montant de 12 166 729,92 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.25 LISTE DES PAIEMENTS AU 27 SEPTEMBRE 2018

VS-CM-2018-535

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Éric Simard

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 31 août au 27 septembre 2018;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 31 août au 27 septembre 2018 au montant de 34 280 539, 03 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.26 MINISTÈRE DES FINANCES – ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR – DÉPÔT

VS-CM-2018-536

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Julie Dufour

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du document d'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière en regard de l'émission d'obligation de 56 245 000 \$ daté du 4 octobre 2018 adjugé à la firme Financière Banque Nationale Inc., au prix de 98,77700 et au coût réel de 3,46989 % ainsi que le dépôt des documents de concordance et courte échéance afférents.

Conseil municipal du 5 novembre 2018

Adoptée à l'unanimité.

7.27 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER ET DES PROCÈS-VERBAUX DES REGISTRES DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2018-130, VS-R-2018-131 ET VS-R-2018-132

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux du registre de consultation sur les règlements VS-R-2018-130, VS-R-2018-131 et VS-R-2018-132.

Adoptée à l'unanimité.

7.28 COMITÉ SUR LE PATRIMOINE – CRÉATION – NOMINATIONS

VS-CM-2018-537

Proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une vision concernant la pérennité des immeubles patrimoniaux;

À CES CAUSES, il est résolu ;

QUE la Ville de Saguenay procède à la création du comité sur le patrimoine.

ET QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Simon-Olivier Côté à titre de président ainsi que MM. Carl Dufour et Raynald Simard, conseillers.

Adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 décembre 2018 dans la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie au 300, boulevard de la Grande-Baie Nord, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 20h22 à 20h26.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 20h26 à 21h41.

Au cours de cette période, le conseiller, M. Michel Tremblay, quitte la salle quelques minutes pour ensuite reprendre son siège.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2018-538

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Michel Tremblay

Conseil municipal du 5 novembre 2018

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21h41.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 décembre 2018.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sg